

**PRIME CHALEUR D'AVENIR** EST UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES ENTREPRISES DE LA LOIRE\*



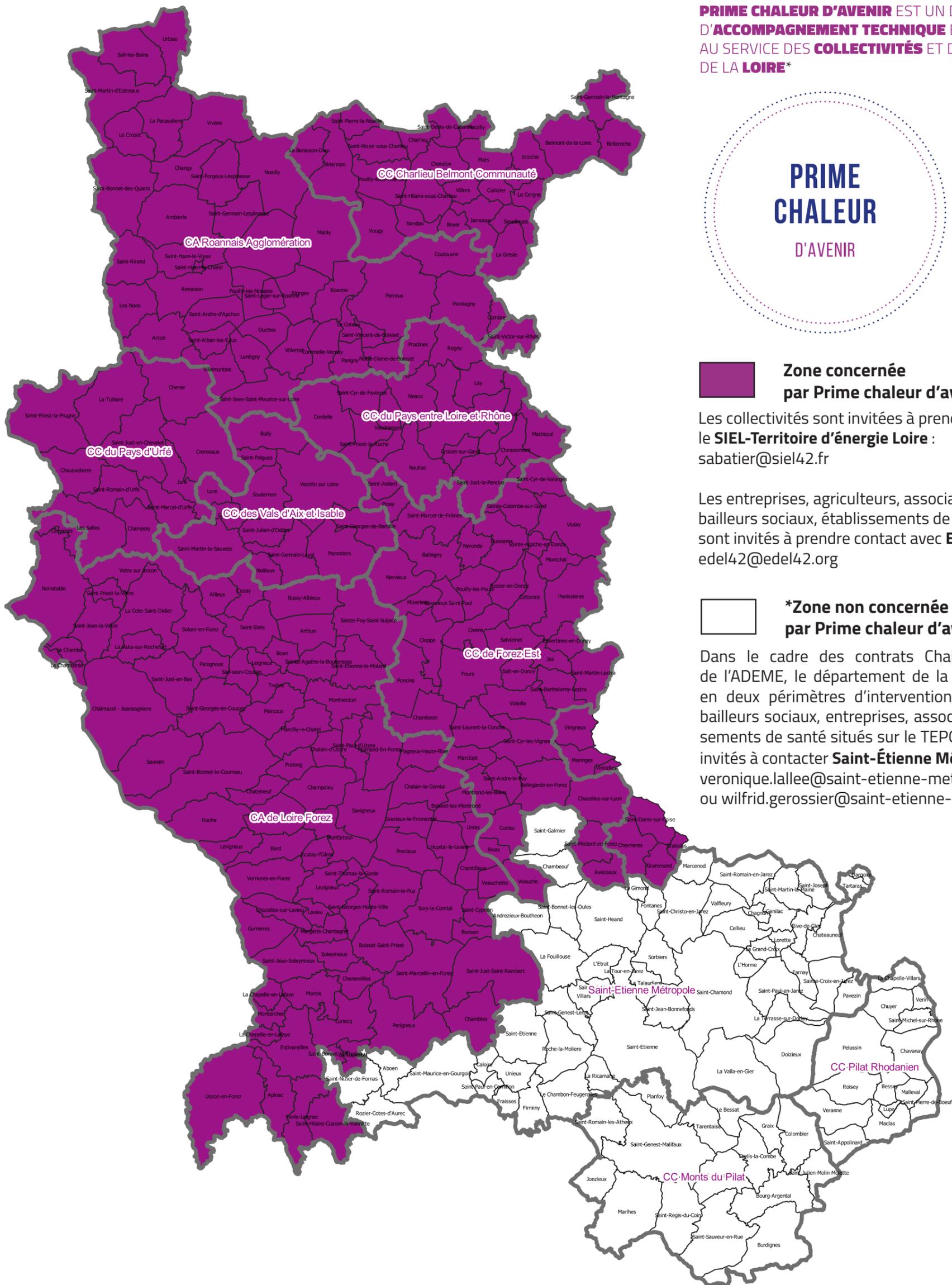
**Zone concernée par Prime chaleur d'avenir**

Les collectivités sont invitées à prendre contact avec le **SIEL-Territoire d'énergie Loire** : [sabatier@siel42.fr](mailto:sabatier@siel42.fr)

Les entreprises, agriculteurs, associations, bailleurs sociaux, établissements de santé sont invités à prendre contact avec **EDEL42** : [edel42@edel42.org](mailto:edel42@edel42.org)

**\*Zone non concernée par Prime chaleur d'avenir**

Dans le cadre des contrats Chaleur renouvelable de l'ADEME, le département de la Loire est partagé en deux périmètres d'intervention. Les communes, bailleurs sociaux, entreprises, associations et établissements de santé situés sur le TEPOS SEM/Pilat sont invités à contacter **Saint-Étienne Métropole** : [veronique.lallee@saint-etienne-metropole.fr](mailto:veronique.lallee@saint-etienne-metropole.fr) ou [wilfrid.grossier@saint-etienne-metropole.fr](mailto:wilfrid.grossier@saint-etienne-metropole.fr)



Le contrat chaleur renouvelable Prime Chaleur d'Avenir est porté par le SIEL-Territoire d'énergie Loire et EDEL42, et est financé par l'ADEME via le Fonds Chaleur.

PORTÉ PAR :



FINANCÉ PAR :



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FONDS CHALEUR  
PLUS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES,  
PLUS D'INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE